



DECISION DU MAIRE

N°D2025-44

Décision autorisant la signature d'un marché public de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de Buhl

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les délibérations n°20200610-04 du 10 juin 2020 et n°20200710-07 du 10 juillet 2020, portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 septembre 2025 au BOAMP et la publication du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur <https://marchespublics-amhr.safetender.com/>, relatif au marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2026, passé par voie de procédure adaptée ;

VU le rapport d'analyse des offres établi le 14 octobre 2025, établissant un classement des offres réceptionnées au regard des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité pour l'année 2026, passé par voie de procédure adaptée, à :

Lot 1 : Eclairage public	GAZENA – 68500 Guebwiller
Lot 2 : Périscolaire et maternelle	GAZENA – 68500 Guebwiller
Lot 3 : Bâtiments	TOTAL ENERGIES – 75015 Paris

ARTICLE 2

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Buhl et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Buhl, le 14 octobre 2025

Le Maire :

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : 14 octobre 2025

- COMMUNE DE BUHL -